



Communiqué de presse

Strasbourg,
Le 20 mars 2020

Coronavirus Covid-19 dans le Bas-Rhin : Josiane Chevalier prend des mesures contraignantes supplémentaires

Les professionnels de santé du Bas-Rhin - et autour d'eux - la préfecture, l'agence régionale de santé et l'ensemble des services de l'État et des collectivités font bloc et sont mobilisés sans relâche pour gérer l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et protéger la population.

Le virus circule activement dans le Bas-Rhin. 285 personnes sont actuellement hospitalisées dans le département, dont 120 sont actuellement en réanimation dans un état grave.

Depuis le début de l'épidémie, 8 personnes domiciliées dans le Bas-Rhin, atteintes de covid-19 (confirmés biologiquement) et hospitalisées sont décédées.

42 personnes, dont l'état de santé a été jugé satisfaisant, sont sorties de l'hôpital et ont pu rejoindre leur domicile.

Les autorités tiennent à témoigner de leur entier soutien aux familles et aux proches des personnes touchées par le virus.

Le strict respect des mesures de confinement est indispensable

Plusieurs nouvelles mesures fortes, correspondant au passage au stade 3 de la gestion de l'épidémie, sont désormais applicables dans le Bas-Rhin comme dans l'ensemble du territoire national, conformément aux annonces du Président de la République le 16 mars. L'objectif est de contenir la progression du virus en limitant les contacts au strict nécessaire.

Jusqu'à nouvel ordre, les crèches, écoles, collèges, lycées et universités sont fermés ainsi que **tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays**. Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques.

Restent ouverts :

- les banques,
- les commerces alimentaires,
- les débits de tabac presse,
- pharmacies,
- les stations services,

Ainsi que :

- les lieux de culte (pas d'offices),
- les services funéraires.

La liste complète des établissements pouvant rester ouverts est disponible sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCONT000041723291>

Depuis le 16 mars, des mesures de confinement doivent être respectées pour quinze jours minimum.

Des déplacements réduits et limités au strict nécessaire sont autorisés - sur attestation uniquement - pour :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
- se rendre auprès d'un professionnel de santé,
- se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières,
- faire de l'exercice physique ou promener son animal de compagnie, uniquement à titre individuel, autour du domicile (dans son quartier) et sans aucun rassemblement.

Face au non-respect des mesures de confinement par une partie de la population, Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin a, par arrêté préfectoral de ce jour (ci-joint), décidé de prendre des mesures contraignantes supplémentaires.

Ainsi, l'accès à l'ensemble des parcs, jardins publics, gravières, forêts, plans d'eau , berges, aires de jeux, parcours de santé et terrains de sports urbains est interdit dans l'ensemble des communes du Bas-Rhin dès ce vendredi 20 mars et jusqu'au 15 avril¹. Toute présence piétonne, cycliste et motorisée y est interdite.

Josiane Chevalier a demandé aux forces de l'ordre du département de renforcer encore leurs contrôles. Toute infraction sera verbalisée (135€ d'amende forfaitaire et 375 € en cas de majoration).

¹ *Hors jardins familiaux ou ouvriers pour les seules nécessités liées aux cultures potagères et dans le strict respect des mesures barrières.*

Maintien des activités économiques pendant le confinement

Le gouvernement a interdit les déplacements et les activités qui génèrent des rassemblements publics - non essentiels - afin d'éviter la propagation du virus. **Les autres activités économiques ne font pas l'objet de restriction.**

Elles doivent, quand c'est possible, s'exercer par télétravail. Quand ce n'est pas possible, employeurs comme salariés doivent impérativement, comme dans leur vie quotidienne, respecter les gestes barrière, et les règles de distanciation de plus d'un mètre entre chaque collègue ou avec la clientèle.

Les entreprises doivent par ailleurs adapter leur organisation pour limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements de salariés dans des espaces réduits, éviter les déplacements, etc.

Les salariés ne devant ou ne pouvant pas se rendre sur leur lieu de travail sont :

- les personnes affectées par le Coronavirus,
- les personnes dites à risque (liste complète est sur www.ameli.fr),
- les personnes devant garder leurs enfants.

Les consignes sanitaires à respecter strictement

Pour freiner la transmission du virus, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées qui sont des gestes simples mais efficaces pour limiter la propagation de l'épidémie :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,
- demeurer à 1m d'autrui, éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Par ailleurs, afin de ne pas saturer le Centre 15 ni les services de secours, les consignes suivantes doivent être respectées :

- si vous présentez des symptômes relevant du coronavirus : restez à domicile, et appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet. Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation,
- appelez le 15 uniquement si vos symptômes s'aggravent (difficultés respiratoires),
- en cas d'autres symptômes ou de demande de conseil médical : contactez votre médecin traitant,
- pour toute autre situation et information générale, notamment sur les mesures de confinement: appelez le numéro vert national au 0 800 130 000.

Restez informés

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur les sites :

Site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

Site de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

Un numéro vert répond également en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Contacts presse :

Préfecture du Bas-Rhin : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale : anne.strasser@ac-strasbourg.fr